



Conseil d'administration

347^e session, Genève, 13-23 mars 2023

Section des questions juridiques et des normes
internationales du travail

LILS

Segment des normes internationales du travail et des droits de l'homme

Date: 20 février 2023

Original: anglais

Quatrième question à l'ordre du jour

Rapport sur la mise en œuvre des ajustements apportés à la procédure de nomination des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations

Objet du document

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des mesures adoptées pour mettre en œuvre les ajustements apportés à la procédure de nomination des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations à la suite des décisions prises à sa 343^e session (novembre 2021).

Objectifs stratégiques pertinents: Les quatre objectifs stratégiques.

Principal résultat: Résultat 2: Des normes internationales du travail et un système de contrôle efficace et faisant autorité.

Incidences sur le plan des politiques: Renforcer un contrôle efficace et faisant autorité des normes internationales du travail en améliorant encore la transparence du système de contrôle.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Aucun.

Unité auteur: Département des normes internationales du travail.

Documents connexes: Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail; GB.334/INS/5; GB.334/PV; GB.335/INS/5; GB.335/PV; GB.341/LILS/6; GB.341/PV; GB.343/LILS/3, GB.343/PV; GB.346/INS/PV.

► Introduction

1. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a pris note des informations transmises par le Bureau concernant la procédure de nomination des membres de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (ci-après, la «commission d'experts»), a décidé d'y apporter certains ajustements et a prié le Directeur général de lui présenter un rapport à sa 347^e session (mars 2023) sur la mise en œuvre de ces ajustements et sur toute autre amélioration nécessaire à l'issue de consultations tripartites ¹.
2. Plus précisément, étant entendu que la procédure de nomination des membres de la commission d'experts devrait rester conforme à la pratique établie à tous autres égards, le Conseil d'administration a décidé à sa 343^e session (novembre 2021) d'apporter les ajustements suivants:
 - a) les trois postes alors vacants au sein de la commission d'experts ont fait l'objet d'une large publicité par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt sur le site Internet public de l'OIT, à l'échelle mondiale et régionale, dans les meilleurs délais;
 - b) les futurs postes vacants au sein de la commission d'experts devront faire l'objet d'une large publicité par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt sur le site Internet public de l'OIT, à l'échelle mondiale et régionale, neuf mois avant le début de la session de la commission d'experts à laquelle il est établi qu'un poste sera à pourvoir;
 - c) le processus de sélection ne devrait pas comporter d'intervention ni de déclaration publique de la part des mandants de l'OIT concernant les candidats ou le processus de sélection;
 - d) le Directeur général devrait présenter des propositions au bureau du Conseil d'administration en vue d'éclaircir et de faire connaître les critères existants pour la sélection des experts, tout en préservant les critères essentiels d'indépendance, d'impartialité et de compétences techniques;
 - e) le Directeur général devrait tenir le bureau du Conseil d'administration informé et lui soumettre un rapport détaillé sur le processus de sélection pour examen lors d'une séance spécialement prévue à cet effet;
 - f) le Directeur général devrait informer le bureau du Conseil d'administration du renouvellement prochain des mandats et proposer le renouvellement des mandats au Conseil d'administration, sauf lorsqu'un membre ne s'acquitte pas de ses fonctions en temps voulu ou n'assiste pas aux sessions de la commission.

¹ GB.343/PV, paragr. 556, et GB.343/LILS/3.

► A. Procédure suivie pour pourvoir trois postes vacants au sein de la commission d'experts

3. En novembre 2021, trois postes sont devenus vacants au sein de la commission d'experts, les mandats de MM. Koroma (Sierra Leone), Bentes (Brésil) et Muntarbhorn (Thaïlande) ayant pris fin. MM. Koroma et Bentes siégeaient à la commission d'experts depuis quinze ans, tandis que M. Muntarbhorn a présenté sa démission en 2021 après avoir accepté un mandat de rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies ².
4. Conformément aux ajustements apportés à la procédure de nomination des membres de la commission d'experts, les trois postes vacants ont fait l'objet d'une large publicité par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt publié le 20 décembre 2021 sur le site Internet public de l'OIT, à l'échelle mondiale et régionale. Cet appel a aussi été relayé le 22 décembre 2021 dans la lettre d'information hebdomadaire mondiale de l'Organisation ainsi que sur son compte LinkedIn. Le Bureau s'est par ailleurs rapproché des institutions judiciaires et des réseaux universitaires pertinents en janvier 2022, aux niveaux tant du siège que des bureaux extérieurs.
5. Le processus de sélection a été organisé de façon à préserver l'équilibre géographique et la représentation de tous les systèmes juridiques au sein de la commission d'experts. Par conséquent, les manifestations d'intérêt étaient expressément réservées aux candidats potentiels des pays de l'Afrique de l'Ouest, de l'Asie du Sud-Est et de l'Amérique du Sud.
6. En tout, 68 manifestations d'intérêt ont été reçues dans les temps: 17 concernant le poste à pourvoir pour l'Afrique de l'Ouest, 15 concernant le poste à pourvoir pour l'Asie du Sud-Est et 36 concernant le poste à pourvoir pour l'Amérique du Sud. Après une première évaluation des candidatures, 31 candidats remplissant les critères énoncés dans l'appel à manifestation d'intérêt ont été retenus: 7 pour l'Afrique de l'Ouest, 5 pour l'Asie du Sud-Est et 19 pour l'Amérique du Sud.
7. Les 31 candidats retenus ont été invités à soumettre un mémoire et à participer à un entretien d'une heure. Les mêmes questions ont été posées à tous les candidats, aussi bien dans le cadre du mémoire que de l'entretien. Les mémoires ont été évalués indépendamment du jury d'entretien par un ancien fonctionnaire du BIT disposant de compétences reconnues en matière de droit du travail, de relations du travail et de normes du travail. Les entretiens, menés par un jury composé de quatre représentants du Directeur général, ont eu lieu les 18 et 19 juillet et le 14 août 2022.
8. Tous les candidats ont été évalués à l'aune des huit critères suivants: solide réputation dans le milieu universitaire et le milieu juridique ou judiciaire; compétences bien établies en droit du travail, en droit des droits de l'homme ou en droit international; capacités de rédaction et d'analyse; connaissance de l'OIT et intérêt pour les questions traitées par l'Organisation; sensibilité et ouverture d'esprit vis-à-vis des mandats de l'OIT; qualités personnelles requises pour travailler au sein de la commission d'experts; aptitude à apporter une contribution dans des contextes économiques et culturels différents; et maîtrise d'au moins une des langues officielles de l'OIT.

² Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des droits de l'homme au Cambodge.

9. Une évaluation sommaire des candidats entendus pour les trois postes a été présentée au bureau du Conseil d'administration à la 346^e session (octobre-novembre 2022) de ce dernier. Elle contenait les noms de tous les candidats, les questions posées pendant les entretiens, les curriculum vitae des candidats et un résumé de chaque entretien.
10. Lors d'une séance spécialement prévue à cet effet, le bureau du Conseil d'administration a opéré un choix parmi les candidats sur la base des informations détaillées fournies par le Directeur général et compte tenu de la nécessité de garantir l'indépendance et l'impartialité des membres de la commission ainsi que l'équilibre entre femmes et hommes. À sa 346^e session (octobre-novembre 2022), le Conseil d'administration, sur recommandation de son bureau, a nommé trois nouveaux membres de la commission d'experts pour une période de trois ans: M. Kanyip (Nigéria), M^{me} Sreenevasan (Malaisie) et M. Herrera Vergara (Colombie)³. À la fin du processus de sélection, le Bureau a informé tous les candidats du résultat. D'une manière générale, les candidats ont salué la transparence du processus et le soin avec lequel on les a tenus informés de la décision prise.
11. Les trois nouveaux membres de la commission d'experts ont participé à la 93^e session de celle-ci (28 novembre-10 décembre 2022). La commission a atteint l'équilibre dans la représentation des femmes et des hommes, avec dix membres féminins et dix membres masculins.
12. En décembre 2022, trois nouveaux postes sont devenus vacants, les mandats de M. Ranjeva (Madagascar) et de M^{mes} Owens (Australie) et Monaghan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ayant pris fin. M. Ranjeva siégeait à la commission d'experts depuis quinze ans, tandis que M^{mes} Owens et Monaghan ont démissionné pour des raisons personnelles. Le 22 décembre 2022, le Bureau a publié un appel à candidature réservant les manifestations d'intérêt aux ressortissants des pays nordiques et d'Europe de l'Est, de l'Afrique de l'Est et d'Océanie⁴.

► **Projet de décision**

13. **Le Conseil d'administration prend note des informations fournies.**

³ GB.346/INS/PV, paragr. 678 a).

⁴ Appel à candidature – Membre de la Commission d'experts de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour l'application des conventions et recommandations (CEACR).